



Règlement intérieur de l'atelier « gymnastique de l'Association Familiale de Grillon »

Article 1 But de l'atelier.

Les spécificités de la gymnastique de Grillon sont marquées par son aspect pluri générationnel, son accessibilité tant financière que physique. Sa pratique vise essentiellement au maintien de la santé et du bien-être individuel dans un esprit de convivialité et d'ouverture aux autres.

La participation implique pour chaque adhérent l'obligation de respecter le présent règlement et les règles de bonne conduite tant à l'égard des autres adhérents que des Professeurs. En cas d'infraction, l'adhérent peut se trouver exclu des cours, temporairement ou définitivement, sans remboursement des sommes versées.

En début d'année, un **calendrier prévisionnel** et une **répartition hebdomadaire** des cours sont définis par le Conseil d'Administration de l'Association. Ces informations sont susceptibles d'évolution en cours d'année, sur décision du Conseil d'Administration, pour tenir compte des impératifs de la gestion de l'Association, notamment liés à la fréquentation des cours.

Article 2 – Adhésions.

Cet atelier est ouvert aux adhérents de l'Association Familiale de Grillon, à jour de leur cotisation.

Article 3 – Tarifs.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Il convient de distinguer deux éléments :

- La **cotisation** relevant de l'adhésion à l'Association Familiale de Grillon,
- La **contribution** au fonctionnement de l'atelier gymnastique.

Une seule cotisation relevant de l'adhésion à l'association sera demandée par famille, **la définition de la famille étant limitée aux conjoints et à leurs enfants vivant sous le même toit.**

La contribution forfaitaire versée par **chaque participant** à l'atelier gymnastique leur ouvre l'accès à l'ensemble des activités de l'atelier. Cette contribution peut être réduite de 20% à partir de la deuxième personne inscrite à l'atelier appartenant à la même famille selon la définition donnée ci-dessus.

Une contribution réduite est prévue pour les enfants de moins de 17 ans.

Les adhérents ont la possibilité de régler la cotisation annuelle en trois chèques encaissés à la fin de chaque mois. Cette faculté est réservée aux règlements effectués au cours du premier trimestre de l'exercice, soit de septembre à décembre inclus.

Après un essai gratuit de deux séances maximums, la cotisation et la participation forfaitaire deviennent exigibles.

Article 4 – Absences.

- Absences ponctuelles (**quelques jours**) :
En cas d'absence ponctuelle d'un professeur ou de l'adhérent, il ne sera pas procédé à un remboursement.
- Absences prolongées (**supérieures à trois mois**) :
D'un adhérent : les trimestres non exercés seront remboursés sur justificatifs reconnus valables par le bureau de l'Association.
D'un professeur, l'association s'efforce de trouver un remplaçant à défaut de quoi les adhérents justifiant de leur participation continue aux cours donnés par le Professeur absent seront remboursés au prorata du nombre de trimestres à courir.

Article 5 – Matériel.

- Chaque participant doit se munir d'un tapis et être vêtu d'une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique en salle.
- Pour répondre à certaines circonstances, des tapis sont prêtés sur place aux adhérents qui **devront prendre soin de les protéger par une serviette.**

- Après un examen du matériel disponible, au moment de l'inventaire annuel, ceux reconnus défectueux ou usés seront remplacés.

Instructions complémentaires liées à la protection contre le COVID 19.

Ces instructions complémentaires sont issues d'instructions Départementales qui nous sont imposées. Elles viennent compléter ou se substituer aux règles du règlement intérieur pour toute la durée des mesures de protection « COVID-19 ». Dans certains cas, elles peuvent aller au-delà des prescriptions minimales, mais elles s'imposent à tous les adhérents sous peine d'exclusion.

1) Accès aux cours :

- a. Vous devez accéder aux cours en tenue de gymnastique, avec votre matériel personnel (au minimum tapis et gourde ou bouteille d'eau il est recommandé de les marquer de votre nom – tout prêt est strictement interdit-).
- b. Le port du masque est obligatoire pour entrer en salle et ne peut être enlevé que pour pratiquer les exercices.
- c. L'entrée dans les locaux, en respectant la distanciation habituelle de 1m, se fera par la porte EST (proximité des toilettes) et la sortie se fera par la porte OUEST (coté scène) pour éviter tout croisement.
- d. Il est impératif des se laver les mains à l'aide de la solution de gel hydro alcoolique mis à votre disposition à l'entrée.
- e. Une feuille spécifique de présence à **chaque cours** sera tenue par le Professeur, sur laquelle il pointera chaque personne. Pour faciliter cette inscription, il est recommandé de se munir de sa carte d'adhérent (2019/2020 en attendant l'ouverture des inscriptions 2020/2021). Les personnes non munies de leur carte devront indiquer leur nom et prénom, ainsi que leur adresse mail et leur numéro de téléphone.

2) Déroulement des cours :

- a. Des emplacements respectant les distances réglementaires sont repérés par une croix au sol. Dès l'inscription, chaque adhérent doit rejoindre le **premier emplacement libre** depuis le début de la scène, après avoir déposé ses affaires sur une des chaises prévues à cet effet, jouant le rôle de vestiaire, le vestiaire actuel étant jugé trop exigu pour être utilisé dans la période COVID 19.
- b. Dès le début du cours, le masque doit être enlevé. **Il devra impérativement être remis lors de tout déplacement dans la salle** qui passera par les côtés de la salle.
- c. Un lavage des mains sera réalisé à l'entrée des toilettes et après la sortie.

1) Fin des cours :

- a. A l'issue de chaque cours, tous les adhérents doivent sortir de la salle pour permettre son aération pendant au moins une dizaine de minutes ainsi que la désinfection des sols et des objets susceptibles d'avoir été touchés (poignées de porte, interrupteurs ...).
- d. En cas d'enchaînement avec le cours suivant, une nouvelle inscription est nécessaire.

Pour tenir compte des règles de distanciation imposées, le nombre de personnes admissible en salle est limité à :

- Pour la salle des Grillons d'automne : 12.
- Pour la salle des fêtes : 25 pour les cours de Zumba, et 30 pour les autres cours.